

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Douze du mois de juillet**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 6 Juillet 2017.

Membres présents : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, DENOUE Véronique, BETOU Jean-René, BROCHARD Nicolas, HERPIN Jean-François, ALAIN Patrice, TROQUIER Mariel, HERBRETEAU Chantal, DUMAS Jean-Pascal, CANTENEUR Eric, GANACHAUD Thierry, NDIAYE Delphine, TESSIER Michel, PASQUIER Karine, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, LANDAIS Virginie, CHENE Aurélien, TARD Jean-Marc.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. IMBERT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. ROCHEREAU Fredy pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme HUYGUE Claude qui a donné pouvoir à M. ALAIN Patrice pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DREILLARD Bruno qui a donné pouvoir à Mme PASQUIER Karine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUBOIS Jacques qui a donné pouvoir à M. CHENE Aurélien pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard.
- M. SIRE François.
- Mme BARKAN Emmanuelle.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.

✍ ✍ ✍ ✍

M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 8 juin 2017, suscite des remarques particulières.

M. CANTENEUR Eric fait remarquer, selon lui, une erreur de transcription des débats à la page 5 du compte rendu. Elle se rapporte à une intervention de M. GANACHAUD Thierry retraduite comme suit : «**M. GANACHAUD Thierry refuse de répondre aux questions ainsi posées considérant que des éléments d'information font défaut, qu'il n'y a pas notamment de budget prévisionnel..** ». M. CANTENEUR Eric fait remarquer que ce n'est pas M. GANACHAUD qui refuse de répondre aux questions mais M. le Maire. M. le Maire convient que la phrase sus visée est à supprimer.

Cette correction étant prise en compte, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 8 juin 2017.**

✍ ✍ ✍ ✍

I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **08.06.2017** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
01.07.2017	2017-025-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 47, rue du Général de Gaulle, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 100, d'une superficie de 652 m2 appartenant à Mme Patricia LEMERCIER et M. Michel GUIGNARD. Demande formulée par Maître Jean-Marie DECHAUFFOUR, notaire à Luçon, le 10 juin 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
11.07.2017	2017-026-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 7, route du Furet, HORS agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1780 et 1781, d'une superficie de 2 210 m2 appartenant à Mme Marylène VERNAGEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 6 juillet 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
11.07.2017	2017-027-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : Lotissement « Le Haut des Viollières », en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 2964, d'une superficie de 387 m2 appartenant à « Loti-Ouest Atlantique ». Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à la Roche-sur-Yon, le 6 juillet 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
11.07.2017	2017-028-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : Lieudit « Le Furet », hors agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 3023 d'une superficie de 1 151 m2 appartenant à Mr et Mme Roland BRECHOTTEAU. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à la Roche-sur-Yon, le 6 juillet 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
Commande publique		
05.07.2017	2017-10-MP	Signature d'un devis relatif au diagnostic et aux préconisations sur les possibilités d'évolution du commerce sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour un montant de : 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC.

Concernant la décision municipale prise par M. le Maire dans le domaine de la commande publique et enregistrée sous le N° 2017-10-MP, M. GANACHAUD Thierry sollicite quelques précisions. Il demande notamment quelle forme va prendre le rendu du travail ainsi confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. M. le Maire lui indique qu'il s'agira très probablement d'un rapport qu'il compte ensuite présenter au groupe de travail en charge de ce dossier et très certainement ensuite présenté au Conseil municipal.

1.

DE2017-07-074

Projet « Extension de la salle de repos et rénovation du Groupe scolaire DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois » : Délibération portant approbation du programme et décidant le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et pour celui des autres intervenants et venant remplacer la délibération portant même objet, prise en date du 8 juin 2017 et portant le n° DE2017-06-068 en raison d'erreurs matérielles.

(Délibération remplaçant et annulant la délibération DE2017-06-068 DU 8 juin 2017 portant sur le même objet)

(Annexe n° 1 : Programme)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire donne toute précision sur les motifs de remplacement de la délibération portant même objet, prise par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin et ayant pour numéro : DE2017-06-068.

En effet, cette délibération contenait un certain nombre d'éléments erronés, en termes de surfaces de certaines pièces, et de montant total de l'investissement. Un courrier explicatif a été adressé à tous les membres du Conseil municipal sur cette problématique, courrier adressé le 21 Juin 2017.

La SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette opération, saisi de cette problématique, a revu sa copie en conséquence. Elle a donc adressé un nouveau projet de délibération accompagnant un programme rectifié **(cf document joint en annexe)**.

Au regard de ces éléments d'information, concernant le dossier « Extension de la salle de repos et rénovation du Groupe scolaire DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération qui viendrait remplacer et annuler celle portant sur le même objet, prise en date du 8 juin 2017 et numérotée DE2017-06-068.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover la maternelle du groupe scolaire DOLTO.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La surface concernée par le projet concerne 246 m² utiles dont 140 m² à rénover et 94 m² d'extension de la salle de repos. L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :
 - Rénovation architecturale du bureau de direction et tisanerie pour 37 m² SU,
 - Rénovation totale de 2 sanitaires compris condamnation des portes donnant sur la cour des sanitaires PS et MS-GS pour 27 m² SU,
 - Extension de la salle de repos et création d'un sanitaire dans la salle de repos existante ouvert sur salle d'exercice 1 pour 94 m² SU (respectivement 79 m² et 15 m²) – La nouvelle construction sera du type construction pré-industrialisée pour un gain de temps,
 - Remise en peinture de la salle à manger à destination d'une future salle d'exercice pour 47 m² SU & conservation du point d'eau ouvert de la cuisine sur la salle & création d'un sanitaire dédié en rénovant l'ensemble de la cuisine /sanitaires pour 18 m² SU,
 - Rénovation et agrandissement du sanitaire enseignants existant sur les sanitaires élèves accolés pour 11 m²,
 - Retrait d'amiante des menuiseries extérieures des parties rénovées et le remplacement des menuiseries extérieures des sanitaires.
 - Développement du réseau câblage informatique dans l'ensemble des pièces existantes.

▪ **Coût estimatif des travaux (valeur juin 2017) :**

- **242 370,00 €HT pour la partie bâtiment.**
- L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de **311 263,00 €HT – valeur juin 2017**

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000 € HT.
Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Délibération :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du dossier telle que détaillée ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, **et à l'unanimité de ses membres,**

DECIDE :

- **De remplacer et d'annuler la délibération DE2017-06-068 du 8 juin 2017, en raison d'erreurs matérielles.**

DECIDE :

- **D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 242 370,00 €HT (valeur juin 2017).**

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

- De lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- **Tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- **L'autorisation à Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- **Précise que les dépenses correspondantes** seront engagées sur l'article 21312 « Construction bâtiments scolaires ».

2.

DE2017-07-075

Budget principal « commune » - Année 2017 :

Délibération validant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Présentation du dossier :

Mr le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à

disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DE2016-06-051 en date du 9 juin 2016, le Conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour un montant maximum de 200 000 €, pour une durée de 1 an. Cette ligne de trésorerie, après consultation, avait été contractée auprès du CA Atlantique Vendée. Ce concours arrive à échéance le 27.07.2017.

M. le Maire précise l'opportunité pour la commune Rives de l'Yon de contracter à nouveau une ligne de trésorerie, pour une période d'1 an.

Mr le Maire donne la parole à M. Tessier Michel, adjoint, afin qu'il présente ce dossier et rende compte des travaux de la commission.

Celui-ci :

- Expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum pour l'année civile.
- Rappelle les conditions du contrat en cours relatif à la ligne de trésorerie.

	Conditions du contrat en cours relatif à ligne de trésorerie
Montant	200 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	1.20 % + euribor 1 mois moyenné
Frais de dossier	400 €
Commission d'engagement	0.20 %, soit 400 €
Mobilisation	Pas de montant minimum
Commission de non utilisation	Néant

- Précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 organismes : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne (pas de réponse).
- Détaille les 3 offres réceptionnées comme suit, et étudiées par la commission communale « Analyse des emprunts » :

	Crédit Agricole	Banque Postale	Crédit Mutuel Océan
Montant	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Durée	1 an	1 an	1 an
Taux	1.05 % + Euribor 1 mois, moyenné	0.87 % + Eonia (si négatif, valeur 0.87 retenue).	0.80 % + Euribor 3 mois (si négatif, valeur 0 retenue)
Frais de dossier	0	Pas de précision	200 €
Commission d'engagement	0.15 %, soit 300 €	300 €	0.15 %, soit 300 €
Mobilisation	Pas de montant minimum	Montant minimum + 10 000 €	1 fois ou par tranche minimale de 10 %
Commission de non utilisation	/	0.10 % du montant non utilisé.	/

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Sur proposition des membres de la commission communale « Analyse des emprunts »,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €, pour une durée de un an.

- décide de demander, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, l'attribution d'une ouverture de crédit aux conditions financières proposées :

- * montant = 200 000 €,
- * Taux Euribor 1 mois + 1.05 %,
- * Commission d'engagement = 0.15 %,
- * Frais de dossier = Néant.
- * Paiement des intérêts = à la fin de chaque trimestre civil,
- * Les utilisations de ces fonds seront remboursées au gré de la commune.

- Prend l'engagement d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel et d'affecter les ressources procurées suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

- Prend l'engagement pendant la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Résultats du vote :

M. BETOU Jean-René déclare ne pas vouloir participer à ce vote.

Votants = 35. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 34.

Pour validation de cette délibération = 33.

3.

DE2017-07-076

Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, de la commune Rives de l'Yon :

Délibération validant le montant de la participation pour l'année scolaire 2016-2017 et autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir.

(Annexe n° 2 : convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier.

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune Rives de l'Yon, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation à 595.50 € par enfant, pour l'année scolaire 2016-2017.

Une nouvelle convention doit donc être passée avec les communes concernées. *(Une convention type a été adressée à chaque élu en annexe de la note de synthèse).*

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **Fixe le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles publiques du 1^{er} degré de la commune RIVES DE L'YON à 595.50 € par enfant, pour l'année scolaire 2016-2017.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Résultats du vote :

Votants = 35. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 33.

Pour validation de cette délibération = 33.

4.

DE2017-07-077

Services communaux et paiement des usagers :

Délibération validant la mise en place de nouveaux modes de paiement pour les usagers par l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet).

(Annexe n° 3 : Convention entre la commune et la DGFIP)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, Adjoint en charge de ce dossier.

Il est précisé :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé **TIPI (Titres Payables Par Internet)**.

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié.

Il facilite par ailleurs la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP (cf annexe).

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La commune prend en charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (**à titre indicatif, barèmes actuels = 0.25% du montant + 0.05€ par opération**).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Délibération :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI ;**
- **Autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;**
- **Accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

5.

DE2017-07-078

Restauration scolaire, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et mise en place d'un nouveau partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'association « RSI » (Restaurant Scolaire Intercommunal)

Délibération validant la convention définissant les conditions de ce partenariat et autorisant sa signature par le Maire.

(Annexe n° 4 : convention)

Présentation du dossier :

Le service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux est gérée par l'Association « **Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé et Le Tablier** ». Les modalités de fonctionnement vont être modifiées notamment concernant la gestion du personnel.

Le personnel municipal pourrait être mis à disposition de l'association en plus du bâtiment communal.

Aussi, une convention organisant les modalités de mise à disposition du personnel communal nécessaire au service de restauration des sites de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier et du bâtiment communal situé Place des Petits Princes à Chaillé-sous-les-Ormeaux doit être passée avec l'association.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte la mise à disposition du bâtiment communal, situé Place de Petits Princes à Chaillé-sous-les-Ormeaux ;**
- **Accepte la mise à disposition du personnel municipal nécessaire au service de restauration des sites de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier ».**

III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2017-07-079

Délibération portant création de 2 postes d'adjoints techniques.

(Annexe n° 5 : Tableaux des effectifs)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 2 postes d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} septembre 2017 pour 2 agents travaillant à la restauration scolaire.

Il propose de créer ces 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet, **à compter du 1^{er} septembre 2017**, d'une **durée hebdomadaire de 18,97 heures annualisées pour le premier poste et d'une durée de 12,96 heures annualisées pour le second.**

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'une durée hebdomadaire de 18,97 heures annualisées et d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'une durée hebdomadaire de 12,96 heures annualisées,**
- **Accepte la modification du tableau des effectifs en résultant, (cf tableau annexé)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.**

2

Organisation des rythmes scolaires, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2017 :

DE2017-07-080

1/Délibération validant des CDD (Contrats à Durée Déterminée) pour le recrutement d'animateurs TAP (Temps d'Activités Périscolaires), accueil périscolaire et restauration scolaire.

DE2017-07-081

2/Délibération validant la prorogation d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour l'emploi d'une animatrice au sein de l'accueil périscolaire et pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

1/

DE2017-07-080

Délibération validant des CDD (Contrats à Durée Déterminée) pour le recrutement d'animateurs TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires), accueil péri-scolaire et restauration scolaire.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, pour proposer aux enfants des activités péri éducatives, pour l'accueil péri-scolaire et la restauration scolaire, **il est nécessaire de recruter des animateurs.**

Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'emplois pour une durée de 10 mois.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de créer des emplois temporaires suite à un accroissement temporaire d'activité :**
 - Durée du contrat : 10 mois (du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018)
 - Nature des fonctions : agent d'animation
 - Niveau de recrutement : adjoint d'animation.
 - Niveau de rémunération : 1er échelon.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.**

2/

DE2017-07-081

Délibération validant la prorogation d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour l'emploi d'une animatrice au sein de l'accueil péri-scolaire, pour les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) et la restauration scolaire.

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal le 6 septembre 2016 de recruter une animatrice dans le cadre d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), pour une période allant du 8 octobre 2016 au 7 juillet 2017.

Cette animatrice a bénéficié d'une durée de temps de travail comme suit : 22.91 heures hebdomadaires annualisées, sur les 9 mois qu'a duré le contrat.

Au titre de ce type de contrat, elle a bénéficié d'une rémunération égale au taux du SMIC multiplié par le nombre d'heures travaillées. L'Etat prend en charge 60 % des 20 premières heures du contrat pendant 9 mois dans le cadre du CAE ;

Monsieur le Maire propose la prorogation de ce CAE pour une période de 9 mois, à compter du 8 juillet 2017.

Délibération :

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide la prorogation du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) relatif à l'emploi d'une animatrice au sein de l'accueil péri-scolaire, pour les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) et pour la restauration scolaire et ce, pour une période de 9 mois, à compter du 8 juillet 2017. La durée du temps de travail s'établit à : 26h00 hebdomadaires annualisées.**

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2017-07-082

Contrat Vendée Territoires 2017/2020, à passer entre le Conseil Départemental de la Vendée et la commune Rives de l'Yon :

Délibération validant le contrat et autorisant M. le Maire à le signer.

(Annexes n° 6 : programme opérationnel, diagnostic)

Présentation du dossier :

Dans le contexte de réforme territoriale poursuivi par la loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** du 7 août 2015, le Conseil départemental de la Vendée a souhaité réorganiser le soutien financier et technique qu'il apporte aux EPCI du département.

Dès lors, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu **la mise en place de contrats Vendée Territoires 2017-2020 qui ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière** afin de passer d'une logique de programmes de subvention à **une logique de territoire**.

Une enveloppe globale, de plus de 56 millions d'euros, est réservée durant 4 ans par le Conseil Départemental afin de venir en appui aux opérations s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département, à savoir :

- **Le développement équilibré et durable du territoire ;**
- **La solidarité et développement des services à la personne ;**
- **L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.**

L'enveloppe pluriannuelle notifiée par le Département au territoire de la Communauté d'Agglomération est de 4 113 090 € jusqu'en 2020.

L'ensemble des projets envisagés par La Roche-sur-Yon Agglomération et par les communes sur les 4 ans est intégré au présent contrat, une clause de revoyure étant fixée à mi-parcours. Un suivi annuel de la réalisation des projets est par ailleurs prévu.

Dans le cadre de ce contrat, trois catégories de projets sont soutenues :

- **Les projets d'investissement structurants, portés par les EPCI ou les communes,**
- **Les projets d'investissement portés par les communes, d'une dimension communale.**
- **Les actions imputées sur les budgets de fonctionnements des maîtres d'ouvrage publics, de type manifestation, actions d'animation, actions de promotion, études qui ne sont pas suivies de travaux...**

Les EPCI assurent désormais la mission de chef de file sur leur territoire pour le contrat porté par le Département mais également pour les contrats initiés respectivement par l'Etat (le Contrat de Ruralité) et la Région (le Contrat Territoires-Région).

La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé à cette fin une démarche globale et partenariale afin d'envisager ces contrats comme le soutien d'une stratégie de territoire. Une gouvernance s'est organisée en conséquence autour d'un comité de pilotage réunissant élus et techniciens de l'EPCI, d'un comité technique et ainsi que lors de rencontres avec les services et élus départementaux.

Pour mettre en œuvre la structuration des contrats et de répartition des projets, l'Agglomération s'est fondée sur son cadre stratégique représenté par son Projet de Territoire **«Ensemble, construisons l'avenir - 2015 – 2020 »**. Le contrat Vendée-Territoires s'appuie également sur un diagnostic territorial produit et présenté par le Département lors du bureau Communautaire du 9 mai 2017.

Jouant pleinement son rôle de levier, le contrat permet la programmation de 21 projets d'ici fin 2020, **dont 1 projet** au bénéfice de **la commune RIVES DE L'YON :**

Actions et projets	Maître d'ouvrage	Année de l'action	Montant prévu HT	Taux prise en charge	Subvention Département
Investissement : Opérations d'intérêt local					

Restructuration de centre-bourg	Commune Rives de l'Yon	2017/2020	500 000 €	19 %	93 152 €
---------------------------------	---------------------------	-----------	-----------	------	----------

Au total, 50 projets sont présentés dans le cadre des 3 contrats : Contrat de ruralité, Contrat Vendée Territoire et du Contrat Territoires-Région, avec une recherche de complémentarité et de cohérence au regard des axes prioritaires portés par chacun.

La répartition des 3 enveloppes a reposé sur un important travail de concertation et d'analyse statistique au sein du comité de pilotage permettant la définition des critères de répartition suivant :

- 50 % de l'enveloppe répartie entre l'Agglomération d'une part et les communes d'autre part
- Mise en œuvre de l'effet levier par l'attribution d'un montant minimum de subvention fixé à 20% par projet par commune
- Sélection de 5 projets communaux au maximum considérés comme étant les plus structurants et prioritaires
- Définition du montant d'enveloppe par commune sur la base des critères du pacte fiscal et financier
- Ventilation des 3 enveloppes en fonction des compétences du financeur et de la taille du projet
- Partage de la Dotation Etat à parité entre le volet rural (50 % contrat de ruralité et DETR) et le volet plus structurant (50 % FSIL « grandes priorités »)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015**

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil municipal,

- **Approuve le contrat Vendée Territoires 2017-2020 ainsi que ses deux annexes (le programme opérationnel recensant les opérations financées et le diagnostic de territoire).**
- **Autorise le Maire à signer le contrat Vendée-Territoires et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre**

2.

DE2017-07-083

Accueil périscolaire de la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2017 :

- La réactualisation du règlement intérieur du service « Accueil périscolaire ».

(Annexe n° 7 : règlement intérieur)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier.

Elle explique à l'Assemblée que le service municipal d'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune (Groupe scolaire F. Dolto, école Notre-Dame, groupe scolaire de la Vallée de l'Yon, école Saint Sauveur) et l'école Sainte Méline du Tablier. Deux sites existent, l'un 18 rue de la Liberté (pôle enfance) à Saint-Florent et l'autre 1 place des Petits Princes à Chaillé.

L'accueil périscolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement en vigueur.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'harmonisation des services, et sur proposition de la Commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le Conseil municipal, par délibération DE2016-06-071 du 30 juin 2016, a validé :

- Un règlement intérieur, ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps périscolaire, applicable au 1er septembre 2016 dans les 2 sites,
- Ainsi que des tarifs, applicables au 1er septembre 2016 dans les 2 accueils.

Les modalités d'accueil, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi, ont été définies comme suit :

*** Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :**

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles

- Le soir : de 16h45 à 18h30. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ des écoles vers l'accueil est à 16h50.
- Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- Le vendredi de 15h45 à 16h45 pour les enfants des écoles Françoise Dolto, un accueil est proposé à l'intérieur des deux écoles.

*** Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

- Le matin : de 7h30 à 8h50
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits.
- Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants des écoles maternelles uniquement (tarif : 0,30 €). Les enfants des écoles élémentaires peuvent apporter leur goûter.

Il est précisé qu'à compter de septembre 2017, il est prévu de maintenir les tarifs de ce service, tels que pratiqués.

En revanche quelques petites modifications sont à opérer au niveau du règlement intérieur.

C'est ainsi que le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2017,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.**

3.

DE2017-07-084

Temps péri-éducatifs sur la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2017 :

- La réactualisation du règlement intérieur des « Temps péri-éducatifs ».

(Annexe n° 8 : règlement intérieur)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine, Adjointe en charge de ce dossier.

Il est rappelé que, par délibération DE2016-06-075 du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service « Temps péri-éducatifs » de la commune Rives de l'Yon, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016, au niveau des écoles publiques de Rives de l'Yon et ce, sur proposition de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire ».

Il est précisé que quelques modifications sont à apporter à ce règlement intérieur.

M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal les termes de ce nouveau règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2017,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.**

4.

DE2017-07-085

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2017/2018 et autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

(Annexe n° 9 : convention)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :
 - d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
 - de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
 - de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
 - de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
 - de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE2016-06-073 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a accepté la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à l'ensemble des écoles de son territoire pour l'année scolaire 2016/2017.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

Il rappelle que, sur proposition de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le dispositif retenu par les élus prévoyait :

- **Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois : interventions 2 fois une heure par semaine.**
- **Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention 1 fois une heure par semaine.**

Il s'agit, pour le Conseil municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2017/2018.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2017-2018, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal selon la répartition ci-dessus présentée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

V – URBANISME

1.

DE2017-07-086

Déclaration de projets dans le secteur « Le Pavillon », commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération relative à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

(Annexe n° 10 : Déclaration de projets emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme)

Présentation du dossier :

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil Municipal de Rives de l'Yon a mis à l'étude un projet d'urbanisation aux abords de la RD746 secteur le Pavillon et a pris acte d'une déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU.

Présentation de la déclaration de projet :

Cadre juridique :

L'article L.300-6 du code de l'Urbanisme stipule notamment :

«... les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre Les articles et L.153-54 à L.153-59 sont applicables.....»

Selon l'article L.153-54 précité du code de l'urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne peut intervenir que si :

- L'enquête concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en comptabilité du PLU
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées

D'autre part l'article L.111-6 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Toutefois le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut, selon l'article L.111-8 de ce même code, fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les objectifs de la déclaration de projets :

L'enquête concerne une déclaration de projets situés de part et d'autre de la RD 746 au lieu-dit le Pavillon, **commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune RIVES DE L'YON**, à savoir :

- **Côté nord-est du giratoire**

Il s'agit d'un îlot de 4 062 m² aménageable, avec en façade un espace vert dans la bande de retrait de 35 m par rapport à l'axe de la RD. Il est destiné à l'accueil d'une ou plusieurs entreprises zone 1AUe du PLU). Le terrain appartient à la commune.

Intérêt général du projet : développement d'une entreprise par l'agrandissement de ses infrastructures dans un secteur de service profitable à l'économie de la commune.

- **Côté sud-ouest**

Le projet est porté par l'AREAMS, (Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et social) qui souhaite rapprocher les bureaux de sa Direction Générale actuellement situés à la ROCHE-SUR-YON, des 2 établissements qu'elle possède sur le site (**Maison d'Accueil Spécialisée « la Fragonnette » et Institut Médico-éducatif « Le Pavillon »**). Elle est propriétaire des terrains et l'emprise aménageable de ce projet porte sur environ 3 000 m² (zone 1AUI au PLU).

Intérêt général du projet : permettre à l'AREAMS d'installer son siège social auprès de 2 entités dont l'association assure la gestion.

Les personnes publiques associées :

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, à savoir le Préfet de la Vendée, le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, Le Président du Conseil Départemental de la Vendée, Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Yon et Vie, Les Présidents des 3 chambres consulaires de Vendée (CCI, Métiers et Artisanats) ont été invitées à participer à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le lundi 13 mars 2017 en mairie de Saint-Florent-des-Bois, commune déléguée des RIVES DE L'YON. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité environnementale :

Saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas avant l'enquête publique, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MREA) a fait savoir, par décision datée et notifiée le 23 janvier 2017, que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune des RIVES DE L'YON n'était pas soumise à évaluation environnementale (Décision jointe au dossier d'enquête).

L'enquête publique :

Tenue en mairie de RIVES DE L'YON, l'enquête publique a débuté le 8 avril, 9 heures et s'est terminée le 9 mai, soit une durée totale de 32 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son procès-verbal de synthèse faisant état de diverses remarques auxquelles la commune de RIVES DE L'YON a répondu. Au vu notamment de ces éléments, il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées d'où il ressort :

- **sur la déclaration de projet :**

Côté sud-ouest

La réalisation du projet côté sud-ouest ne soulève aucune difficulté particulière ; au contraire elle permettra à l'AREAMS d'installer les bâtiments de sa direction générale dans la partie de son terrain qui est la mieux adaptée (en bordure de la voie de desserte existante et en évitant l'abattage d'arbres de qualité). Ce projet présente donc un réel intérêt général (**préservation de l'environnement, optimisation de l'usage du terrain**).

En outre, la demande d'extension de la marge de recul à 35 mètres au lieu de 75 mètres, côté sud-ouest, mérite d'être satisfaite comme le propose Monsieur le Maire afin de mettre le PLU en concordance avec la réalité du terrain.

Côté nord-est du giratoire

Par contre, le projet côté nord-est **ne peut pas être déclaré d'intérêt général** dans la mesure où il va à l'encontre de la volonté de la Roche-sur-Yon Agglomération (*seule compétente dans le domaine économique*) de ne pas développer de zones d'activités dans ce secteur du Pavillon. Cette volonté est d'ailleurs conforme aux orientations définies par le SCoT Yon et Vie.

Il n'existe pas de lien direct ou indirect entre les 2 projets précités. Ils sont situés de part et d'autre de la RD 746 dans 2 zones distinctes du PLU à savoir :

- 1AU (destinée aux équipements d'intérêt public ou collectif) pour le côté sud-ouest ;
- 1AUe (destinée à l'accueil d'activités économique) pour le côté nord-est.

Ces 2 projets sont donc parfaitement dissociables et de ce fait la mise en compatibilité du PLU peut être limitée à l'une des 2 zones (la 1AU) tout en maintenant l'autre (la 1AUe) en l'état.

- **sur la mise en compatibilité :**

L'intérêt général du projet nord-est ne pouvant être démontré, **le commissaire-enquêteur considère que la mise en compatibilité du PLU ne peut intervenir que sur la zone 1 AU I du « Pavillon »**, après approbation de l'intérêt général du projet côté sud-ouest.

Il est proposé en outre la suppression de l'emplacement réservé n°14 car le giratoire sur la RD 746, pour la réalisation duquel il a été créé, est aujourd'hui en service.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique du 8 avril au 9 mai 2017 sous réserve du retrait du projet côté nord-est avec pour effet de limiter la mise en compatibilité du PLU à la seule zone 1AU I du Pavillon située du côté sud-ouest de la RD 746.

Dans ces conditions, la prise en compte des modifications et des recommandations du commissaire-enquêteur nécessite la modification de différentes pièces du dossier.

Les recommandations proposées par le commissaire enquêteur sont directement issues des observations formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique et dans le cadre des réponses apportées par Saint-Florent-des-Bois, commune déléguée de Rives de l'Yon au sein du procès-verbal de synthèse. Ces recommandations d'intérêt général, forment un

complément indispensable aux propositions de modifications formulées par le public qui ont été approuvées par le commissaire enquêteur. Aussi, ces dernières doivent être prises en compte.

L'ensemble de ces modifications étant issu de l'enquête publique, conforme à l'intérêt général et ne remettant pas en cause l'économie générale du plan, **il appartient au Conseil Municipal :**

- d'une part de se prononcer sur l'intérêt général de ces opérations d'aménagement tel que défini dans cette déclaration de projet ;

-d'autre part, d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de RIVES DE L'YON rendue nécessaire par cette déclaration de projet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et L.111-6

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 2017 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril au 9 mai 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote, après avoir procédé à un vote,

- **DECLARE d'intérêt général l'opération d'aménagement du côté Sud-Ouest du «Pavillon», telle que définie dans la déclaration de projets ci-annexée.**
- **DECLARE que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations figurant dans le document annexé à la présente délibération et intitulé «déclaration de projets».**
- **PREND ACTE que, compte-tenu des résultats de l'enquête publique, ont été apportées à ce projet des modifications conformes à l'intérêt général et ne remettant pas en cause l'économie générale du plan.**
- **ACCEPTE de suivre les observations émises par le Commissaire enquêteur, soit : Retrait du projet côté nord-est avec pour effet de limiter la mise en compatibilité du PLU à la seule zone 1 AUI du Pavillon située du côté sud-ouest de la RD 746, avec prolongement de la bande non constructible des 35 mètres jusqu'à la voie d'accès de l'IME (Institut Médico Educatif).**
- **APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de RIVES DE L'YON, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la déclaration de projets prononçant l'intérêt général de l'opération.**
- **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie, au siège de la commune de Rives de l'Yon et le dossier tenu à la disposition du public.**

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

- **INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.**

Résultats du vote :

Il est précisé que les élus suivants ne participent pas au vote, il s'agit de :

*** M. BATIOT Jean-Louis, M. POIRAUD Jacques.**

- Votants = 33.

- Pour approbation de cette délibération = 33.

VI – DIVERS

➤ Diverses communications :

- **Plan de paysage : Les Lauréats de l'Appel à projets 2017.**

M. le Maire invite M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, en charge du suivi de ce dossier, de donner le résultat de la participation de la commune Rives de l'Yon à l'appel à projets 2017 pour « Plans paysage ». M. BROCHARD Nicolas est déçu d'avoir à annoncer que la commune Rives de l'Yon n'a pas été retenue malgré un très bon dossier de candidature. Une seule commune de la Région Pays de la Loire figure parmi les 27 lauréats de l'appel à projets 2017, il s'agit de la commune de Mûrs-Erigné.

- **Enquête publique du 13 juillet au 16 août 2017.**

M. le Maire donne communication : En vue d'obtenir l'autorisation unique relative au projet d'incorporation de déchets agro-alimentaires sur le territoire de la commune de MAREUIL SUR LAY. (Au bénéfice de SAS LAY ROCHERS CH4), **une enquête publique est programmée du 13 juillet au 16 août 2017.** M. le Maire communique en outre, qu'au regard des délais, le Conseil municipal de Rives de l'Yon n'a pas à délibérer sur ce dossier. Les services de la Préfecture en sont informés.

- **Etude sur la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement SEMI COLECTIF, au niveau du village de la Merlerie, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.**

M. le Maire donne communication : Des travaux de levés topographiques sont en cours. Les riverains, habitants du village de la Merlerie, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux ont été informés. Le choix des travaux et la date de leur programmation ne sont pas encore arrêtés par la ROCHE AGGLOMERATION. De plus amples informations seront données dans les mois à venir sur l'évolution de ce dossier.

- **Courrier adressé par la POSTE en date du 27.06.2017 :**

M. le Maire rappelle un problème survenu, il y a quelques semaines, au niveau de la levée du courrier sur la commune déléguée de St Florent. Ce dysfonctionnement avait empêché la distribution de la convocation d'élus pour assister à une séance de conseil municipal, dans les délais règlementaires, obligeant ainsi à l'annulation de ladite séance. Ce problème avait été signalé par courrier à la Poste. En réponse la Direction des services courrier/colis de la Poste a exprimé, par écrit, ses excuses et indique avoir travaillé pour éviter que de tels problèmes ne se reproduisent. M. le Maire donne lecture de ce courrier. Certains membres du Conseil municipal souhaitent qu'une copie de ce courrier soit adressée aux élus en même temps que l'envoi du compte rendu.

- **Passage du Tour de France 2018 dans la commune et courrier adressé par le Conseil départemental de la Vendée concernant le projet de réfection de la couche de roulement de la RD 36 :**

M. le Maire rappelle que le Tour de France 2018 prévoit un passage des coureurs sur la commune Rives de l'Yon. Dans cette perspective, le Département envisage, à sa charge, une réfection de la couche de roulement de la départementale 36, en traversée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. M. le Maire indique que cette opportunité, si elle est à saisir, ne doit pas occulter l'approche en termes de « sécurité ». Des échanges sur ce point sont engagés avec le Département afin de trouver une solution la plus adaptée.

- **Dégradations à répétition sur des équipements publics de la commune Rives de l'Yon :**

M. le Maire rend compte de diverses et multiples dégradations et vols dont ont été l'objet plusieurs équipements publics de la commune Rives de l'Yon ces dernières semaines. Certains de ces préjudices touchent également des associations, telles l'association football de St Florent-des-Bois. Le préjudice moral ainsi que le préjudice financier sont importants. Globalement, le coût global des réparations pourrait avoisiner les 15 000 €. M. le Maire déplore ces actes d'incivilité et incite à toujours plus de vigilance des uns et des autres afin de les prévenir au mieux. (Sur St Florent-des-Bois : Dégradations et vols au niveau des vestiaires foot ; sur Chaillé : Dégradations et vols au niveau du local technique, de la salle de sports, dégradations au niveau du parking paysager, rue des Prés Martin).

M. ALAIN Patrice, conseiller municipal en charge plus spécifiquement des dossiers « sécurité », tient à préciser que dans les écoles des systèmes de sécurité sont prévus être mis en place au regard notamment des avis émis dans le cadre du diagnostic accessibilité des bâtiments communaux.

- **Rythmes scolaires :**

Certains élus s'étonnent que le Conseil municipal n'ait pas délibéré sur ce point quant à l'avenir de l'organisation des rythmes scolaires sur la commune Rives de l'Yon. M. le Maire rappelle qu'il avait sollicité, il y a quelque temps, un avis auprès du conseil municipal. La position arrêtée était celle-ci : maintenir l'organisation telle qu'existante jusqu'alors, en accord avec les chefs d'établissements scolaires concernés. Ainsi, dans la mesure où aucune modification n'est apportée à la situation existante, il n'y a pas lieu, pour le conseil municipal, de délibérer.

- **Cheminements doux et desserte de la piscine au « Pavillon ».**

M. le Maire ainsi que M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, donnent quelques informations sur un projet de cheminement doux destiné à desservir la piscine située au « Pavillon », en toute sécurité, et par l'arrière de la départementale. Ce cheminement permettrait un accès à la piscine par les habitants de Chaillé-sous-les-Ormeaux et ceux de Nesmy.

- **DIVERS**

* Mme LUCAS Vanessa interroge sur d'éventuels travaux dans le secteur du village de la Rivière et du Fonteniou, travaux qui seraient engagés par le SYDEV. Aucun élu présent n'est au courant de ces travaux.

* Mme BARREAU Carine, adjointe, communique : L'actuel directeur de l'accueil périscolaire, site de Chaillé-sous-les-Ormeaux, est parti en formation courant juin. Actuellement il est remplacé par Elona. En outre, elle donne quelques précisions sur le projet de modification du bâtiment de l'école de la Vallée de l'Yon : ce projet vient d'être revu avec les enseignants. M. le Maire tient à faire remarquer qu'il faut prévoir des réunions, afin de travailler le dossier en commissions.

* Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, rend compte d'une réunion qui s'est tenue concernant le « RAM » (Relais d'Assistants Maternelles) : bilan d'activité, fréquentation avec nombre de familles et nombre d'enfants concernés.

* M. LAURENCEAU Gérard, adjoint, évoque l'organisation, sur St Florent-des-Bois, du prochain marché nocturne, le Samedi 29 Juillet 2017. Il renouvelle son appel à plus de bénévoles, afin d'assurer la pérennité de ces manifestations.

* M. le Maire pose la question au conseil municipal afin de savoir quels sont les travaux prioritaires à envisager au niveau de la salle de sports et de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

* M. le Maire fait allusion à une délibération que vient de prendre la ROCHE AGGLOMERATION afin de solliciter notamment pour la commune Rives de l'Yon, l'exemption de la pénalité normalement due dans le cadre de la loi SRU et la construction de logements locatifs sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis BATIOU

